

**DELIBERATION N° 18/022 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-CORSE****SEANCE DU 16 JANVIER 2018**

L'an deux mille dix huit, le seize janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le 4 janvier 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pierre-José FILIPPETTI à Mme Rosa PROSPERI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Valérie BOZZI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** l'ordonnance n° 2007-137 du 1^{er} février 2007 relative aux offices publics de l'habitat qui instaure un nouveau cadre institutionnel visant à répondre au contexte nouveau créé par le renforcement des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de l'habitat,
- VU** l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 ratifiée par la loi n° 2017-289 du 7 mars 2017 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse,
- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** le code de la construction et de l'habitation,
- VU** l'article 30, 24°, IV de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat,
- VU** le décret n° 2009-1218 du 12 octobre 2009 du code de la constitution et de l'habitation,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission Permanente,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

FIXE à vingt-trois l'effectif des membres du conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Corse.

ARTICLE 2 :

DESIGNE pour siéger au conseil d'administration en qualité d'élus d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale non membres délibérants de la collectivité de rattachement.

- M. Pascal CARLOTTI
- Mme Fabienne GIOVANNINI
- M. Louis POZZO DI BORGO
- Mme Rosa PROSPERI
- M. Francis GIUDICI
- Mme Marie-Hélène PADOVANI

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 16 janvier 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



Conformément à l'article L. 4421-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la Collectivité de Corse constitue, à compter du 1^{er} janvier 2018, une collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution en lieu et place de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse.

Par application de l'article 30, 24°, IV de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, la Collectivité de Corse est substituée à la collectivité territoriale de Corse et aux départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse dans toutes les procédures administratives et juridictionnelles en cours à la date de sa création.

L'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 ratifiée par la loi n° 2017-289 du 7 mars 2017, portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse pose le principe selon lequel « les offices relevant des conseils départementaux sont rattachés à la Collectivité de Corse ». Ainsi, le principe du rattachement de l'OPH de la Haute-Corse à la Collectivité de Corse n'ayant pas été remis en cause par le Conseil Départemental de la Haute-Corse, l'article L. 421-4 du code de la construction et de l'habitation se voit modifié en ce sens.

Conformément à l'article R. 421-4, modifié par le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 et l'article R. 421-5, modifié par le décret n° 2009-1218 du 12 octobre 2009, du code de la construction et de l'habitation précisant les conditions de désignation de ses membres, c'est à l'organe délibérant de la collectivité de rattachement qu'il appartient de fixer le nombre des membres du conseil d'administration de l'office public de l'habitat qui ont voix délibérative, soit vingt-trois membres sans variation possible, comme suit :

Qualité	Nombre de membres 23
Représentant la Collectivité de Corse, désignés en son sein	6
Représentant la Collectivité de Corse, désignés par le Président du Conseil Exécutif en qualité de personnalités qualifiées (*)	7
Désigné par la CAF du département du siège de l'Office	1
Désigné par l'UDAF du département du siège de l'Office	1
Désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département du siège de l'Office	1
Désignés par les organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département du siège de l'Office	2
Désigné(s) par la Collectivité de Corse, représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées	1
Représentant les locataires, élus pour 4 ans	4

(*) Il est précisé que ces membres choisis par la Collectivité de Corse ne sont pas des élus de cette collectivité mais des personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement, et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales. Deux des personnalités qualifiées ont la qualité d' élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement.

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, la désignation des administrateurs dont la collectivité est en charge doit respecter les obligations relatives à la parité, à savoir :

- Pour les 6 élus de l'Assemblée de Corse : la proportion du sexe non majoritaire ne peut être inférieure à 20 % (soit au moins 2) ;
-
- Pour les 7 personnalités qualifiées et le représentant de l'association ou des deux associations : la proportion du sexe non majoritaire ne peut être inférieure à 40 % (soit au moins 4).

Il convient donc de procéder à la désignation des membres :

- 6 conseillers territoriaux ;
- 7 membres choisis en qualité de personnes qualifiées ;
- 1 association agréée dans le domaine de l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 18/022 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT

**Objet de l'acte : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-CORSE**

.....

Date de décision: 16/01/2018

Date de réception de l'accusé 26/01/2018

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 18_022

Identifiant unique de l'acte : 02A-232000018-20180116-18_022-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3

Institutions et vie politique

Designation de representants

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....

**Nom du fichier : DELIBERATION N° 18-022 AC.pdf (99_DE-02A-232000018-20180116-
18_022-DE-1-1_1.pdf)**